

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 18H30**

Date de convocation : 21 septembre 2023

Aujourd'hui vingt huit septembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

**Pouvoirs :** M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**).

**Absents excusés remplacés :** M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU (**Agy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Rémi FRANÇOISE remplacé par Mme Monique DUVAL (**Vienne-en-Bessin**).

**Absents excusés :** M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) – M. Claude LEMIÈRE (**Ellon**).

**Absents :** M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS

**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Travaux – Modification des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.

**N° 02** – Travaux – Convention de mise à disposition d'un terrain à l'atelier municipal par la commune de Longues-sur-Mer au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation d'un local de stockage dans le cadre de l'entretien de la batterie de Longues.

**N° 03** – Enseignement – Subvention championnat du Monde de char à Voile « Asnelles 2024 ».

**N° 04** – Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education Nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2023-2024.

**N° 05** – Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2023.

**N° 06** – Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2023.

**N° 07** – Administration Générale/Marchés Publics – Désignation des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public en cas de vacance – Modification.

**N° 08** – Marchés Publics – Groupement de commandes pour un accord-cadre relatif à des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie, de réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de travaux divers.

**N° 09** – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et maintenance de photocopieurs.

**N° 10** – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2), de la S.N.C. FONCIER CONSEIL sur Bayeux.

**N° 11** – Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages concernant le lotissement « Le Clos du Tilleul » à Sommervieu.

**N° 12** – Assainissement – Convention de rejet des effluents industriels avec la Société Piercan.

**N° 13** – Développement Touristique – Attribution d'une subvention au Goût du Large – Port-en-Bessin – Huppain (Evènements d'intérêt communautaire).

**N° 14** – Développement Touristique – Attribution de subventions (Evènements d'intérêt communautaire).

**N° 15** – Développement Économique – Aide à l'investissement immobilier : modification du règlement d'intervention de l'aide en prêt à taux zéro de Bayeux Intercom et avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier avec le Département du Calvados pour la période 2023-2025.

**N° 16** – Développement Économique – Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et Bayeux Intercom.

**N° 17** – Développement Économique/Tourisme – Modification à la dérogation temporaire au repos dominical des salariés des territoires des communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand pour la fin d'année 2023.

**N° 18** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

**N° 19** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

**N° 20** – Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLUi.

**N° 21** – Politique de l'Habitat – Approbation du Programme Local de l'Habitat 2023-2028.

N° 22 – Mobilité – Approbation du Schéma Directeur vélo de Bayeux Intercom.

N° 23 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 24 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 25 – Finances – Décisions modificatives.

N° 26 – Finances – Admission en non-valeur des créances de faible valeur.

## **INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

### **Mises à disposition**

- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Association des Parents d'Elèves, du samedi 24 juin 2023 à 10h00 au dimanche 25 juin 2023 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit l'Association Autonome des Parents d'Elèves, le samedi 24 juin 2023 de 11h00 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le lundi 26 juin 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Madame LAVIEILLE, Directrice, le mercredi 21 juin 2023 de 8h30 à 14h30, en vue d'y organiser la journée de solidarité.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, du samedi 24 juin 2023 à 9h00 au dimanche 25 juin 2023 à 18h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Monsieur VANDAËLE, Enseignant, le mardi 4 juillet 2023 de 16h30 à 20h30, en vue d'y organiser la fête de fin d'année pour les CM2.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de Madame HOUEL, Directrice, le vendredi 7 juillet 2023 de 19h30 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion conviviale.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mercredi 12 juillet 2023 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Madame VALIGNY, Enseignante, le lundi 3 juillet 2023 de 18h30 à 19h30, en vue d'y organiser une exposition en lien avec le séjour en classe de découverte.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association des Parents d'Elèves, du vendredi 14 juillet 2023 à 9h00 au dimanche 15 juillet 2023 à 18h00, en vue d'y organiser la brocante du village.
- Convention d'occupation des locaux de Bayeux Intercom par l'Association « Bayeux Running Social Club » dans le cadre de la course Urban Trail en date du 16 septembre 2023.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association « Les Amis de la Batterie », du samedi 12 août 2023 à 8h00 au dimanche 13 août 2023 à 19h00, en vue d'y organiser une bourse militaria et un vide-greniers.

### **Divers**

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Madame Monica PENA VILLAGOMEZ moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 200,00 €.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F4 sis 6bis rue de Bellefontaine – 14400 Bayeux au profit de Madame Christa SUARD moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 442,09 €.

- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise GAINARD Laurent LGRH pour la location du bureau n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 213,00 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société BNB SAP NORMANDIE pour la location du bureau n° 8 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 419,55 € HT.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise UGOLAM pour la location du bureau n° 4 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 363,31 € HT.
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de la Ville de Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 400,00 € HT.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise AEXTIS pour la location du bureau n° 7 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 215,41 € HT.
- Avenant à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société LA NORMANDE pour la location de l'atelier n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 629,37 € HT.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise BOCHAT EQUIPEMENT à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise ONTour à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du CHAB Gériatrie, les jeudis de l'année scolaire 2023/2024 de 11h00 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du CHAB (Hôpitaux de Bayeux), les vendredis de l'année scolaire 2023/2024 de 11h45 à 12h30 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du DME Pays de Bayeux (Le Prieuré), les jeudis de l'année scolaire 2023/2024 de 10h45 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 910,00 € ainsi que les vendredis de l'année scolaire 2023/2024 de 10h45 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 460,00 €.
- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du SSR Pédiatrie Manoir d'Aprigny, les lundis de l'année scolaire 2023/2024 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 910,00 €.
- Demande d'aide financière auprès de l'État pour la démarche « Fonds Vert – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » dans le cadre du projet de création d'ouvrages de défense incendie « Programme 2023 » sur différentes communes de l'intercommunalité.
- Convention de mise à disposition d'un logement de type F4 sis 25 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame MAKITO moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 250,00 €.
- Modification de la grille tarifaire des articles vendus dans la boutique du centre aquatique AUREO.
- Modification des horaires d'ouverture du centre aquatique AUREO.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### ❖ N° 01 – OBJET : Travaux – Modification des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 29 juin 2023 sur la fixation des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.

Suite à une erreur matérielle, le prix du m3 d'eau (distribution eau potable + assainissement) doit être ajusté à 4,70 € (au lieu de 4,30 €).

La Commission "Travaux" a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la présente modification de tarif "aire d'accueil des gens du voyage" notifiée dans la présente délibération ;
- **De fixer** sa mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 02 – OBJET : Travaux – Modification des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 29 juin 2023 sur la fixation des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.

Suite à une erreur matérielle, le prix du m3 d'eau (distribution eau potable + assainissement) doit être ajusté à 4,70 € (au lieu de 4,30 €).

La Commission "Travaux" a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la présente modification de tarif "aire d'accueil des gens du voyage" notifiée dans la présente délibération ;
- **De fixer** sa mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 03 – OBJET : Enseignement – Subvention championnat du Monde de char à Voile « Asnelles 2024 ».

Monsieur le Président expose que l'association « Asnelles 2024 », en collaboration avec le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, s'est vu attribuer, par la fédération internationale de char à voile, l'organisation des championnats du monde de char à voile 2024.

Cet événement aura lieu du 30 juin au 5 juillet 2024 après les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et avant les Jeux Olympiques de Paris. Autour de cet événement sera organisé « Asnelles Sport Nature Event's » qui regroupera un village composé d'associations sportives du territoire afin de mettre en place des animations et de promouvoir les sports de pleine nature.

Ce championnat du monde réunira une centaine de compétiteurs venus du monde entier. Les parcours s'étendront sur les plages d'Asnelles, Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches-les-Bains.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 237 790 €.

L'association « Asnelles 2024 » fait appel au financement LEADER et à des financements publics. Le reste du financement du projet sera fait grâce aux financeurs privés. L'association sollicite une subvention de 3 000 € auprès de Bayeux Intercom. En contrepartie, l'organisateur s'engage à valoriser la contribution de la collectivité et à permettre à des élèves du territoire de participer à des animations autour de ce championnat du monde. Cet événement a reçu le soutien des communes de Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches-les-Bains.

Estimant que cet événement est de nature à la fois à promouvoir le territoire dans le domaine du Sport Nature et permettra aux élèves des établissements scolaires du territoire de participer et travailler autour de cet événement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

La Commission « Enseignement et Centre aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association « Asnelles 2024 » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 04 – OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education Nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2023-2024.**

Depuis septembre 2015, l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert à Evrecy, par convention avec l'Education Nationale et Bayeux Intercom a implanté une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux.

Pour information, l'I.T.E.P. est rattaché à l'association ACSEA 14 (Association Calvadosienne Sauvegarde Enfance Adolescence) située à Hérouville-Saint-Clair. L'I.T.E.P. est financé par l'ARS de Basse-Normandie (Agence régionale de Santé) liée elle-même avec l'Education Nationale qui met à disposition des enseignants pour son action sur le territoire du Calvados.

Rappel des objectifs :

- Apporter une action pour accompagner les enfants souffrant de troubles du comportement reconnus comme processus handicapant ;
- Ces 6 enfants de niveau élémentaire (du CP jusqu'au CM2) sont suivis par un enseignant et un éducateur spécialisé ;
- Ces 6 enfants peuvent bénéficier d'une phase d'inclusion dans les classes de l'école au cours de l'année scolaire.

Le renouvellement de la convention tripartite (ITEP, Education Nationale et Bayeux Intercom) est proposé ci-après suivant les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement, mise à disposition des locaux par Bayeux Intercom à titre gratuit.
- Fréquentation de la restauration scolaire sous la responsabilité de l'ITEP avec facturation des repas consommés.

Le projet de convention soumis à délibération vaut pour la prochaine année scolaire 2023-2024. Toute reconduction serait à établir de façon expresse suivant l'évaluation conjointe des parties prenantes.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2023/2024, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 05 – OBJET : Enseignement – Financement des écoles privées – Année civile 2023.**

Dans le cadre du financement des écoles privées sous contrat, la Communauté de communes détermine chaque année le coût d'un enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire sur la base du compte administratif de l'année précédente voté par l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2023, suite à l'expertise des comptes en l'espèce, la commission enseignement propose de fixer les montants suivants :

- ⇒ **1 147 €** pour un élève en école maternelle
- ⇒ **387 €** pour un élève en école élémentaire

Le versement des sommes dues s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- Versement des 6/10 des sommes dues au mois de septembre 2023 suivant les effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- Versement des 4/10 des sommes dues au mois de décembre 2023 suivant les effectifs constatés à la rentrée de septembre.

Pour information, les effectifs des enfants domiciliés sur le territoire de Bayeux Intercom et scolarisés dans les écoles privées concernées s'établissaient au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- 179 enfants en maternelles (hors TPS)
- 384 enfants en élémentaires.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs BERGER et BERARD ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** le financement des écoles privées pour l'année 2023 tel qu'indiqué dans le corps de la délibération;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du Budget Principal de l'exercice 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Enseignement – Participation des communes hors Bayeux Intercom aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la communauté – Année civile 2023.**

La participation des élèves domiciliés hors Bayeux Intercom est réclamée a posteriori aux collectivités en fonction de la présence de l'enfant dans l'école.

Après étude des prix de revient des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bayeux Intercom, la commission enseignement propose de fixer la participation annuelle des communes, syndicats et communautés extérieures à Bayeux Intercom, comme suit :

- ⇒ **1 147 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique

⇒ **387 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique

Les participations sont réclamées par trimestre de présence de l'élève, a posteriori de la période considérée. Les trimestres sont établis sur la base respective de 3/10<sup>ème</sup> pour les premier et deuxième trimestres et 4/10<sup>ème</sup> pour la période de septembre à décembre.

Les titres seront établis à terme échu.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 août 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la participation 2023 pour les enfants domiciliés hors Bayeux Intercom à **1 147 €** pour un élève fréquentant une école maternelle publique et **387 €** pour un élève fréquentant une école élémentaire publique.
- **De réclamer** les participations à terme échu en fonction des trimestres selon la présence effective des enfants telle que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Administration Générale/Marchés Publics – Désignation des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public en cas de vacance – Modification.**

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une commission particulière en matière de Délégation de Service Public.

Cette commission a notamment pour rôle d'ouvrir les plis dans le cadre des procédures de passation des conventions de délégations de service public et d'émettre un avis sur les offres présentées par les candidats.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoit que la commission est présidée par l'autorité autorisée à signer le marché, à savoir Monsieur le Président ou son représentant. Elle est composée en outre de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Toutefois, le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Suite au décès de Madame Nelly RAFFIN, Conseillère Communautaire et membre titulaire de la CDSP, il convient de préciser les règles concernant le remplacement des membres titulaires de cette commission en cas de vacance d'un siège de titulaire.

Ainsi, pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier le remplacement d'un membre titulaire la CDSP, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- Des élections partielles en cours de mandat ne seront pas organisées tant qu'il reste des membres suppléants dans la liste élue pour remplacer un siège de titulaire vacant ;
- Le membre titulaire démissionnaire ou décédé est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier ;
- Par conséquent, le premier suppléant sur la liste acquiert la qualité de titulaire en lieu et place du titulaire démissionnaire ou décédé ;
- Cette opération peut être répétée jusqu'à épuisement des suppléants, lequel provoquera une nouvelle élection de la CDSP. Celle-ci aura lieu pour l'ensemble de la liste

(titulaires et suppléants) dans les mêmes conditions que l'élection initiale et dans le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT ;

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les règles concernant le remplacement des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public en cas de vacance telles que précisées dans le corps de la délibération ;
- **De prendre acte** de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public selon le tableau ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard Kermoal Madame Marie-Claude Simonet Monsieur Rémi François Monsieur Jean-Marc Delorme Madame Sylvie Boust	Monsieur Benoît Demoulins Madame Catherine Dos Santos Monsieur Didier Barey Madame Christine Cabon

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour un accord-cadre relatif à des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie, de réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de travaux divers.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux sur la voirie et les réseaux divers associés.

Aujourd'hui pour réaliser les diverses demandes de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et de gestion des eaux pluviales sur le domaine de Bayeux, les collectivités procèdent à une mise en concurrence pour chaque travaux. Les méthodes de consultations, qu'elles soient simplifiées ou en appel d'offres, sont longues et contraignantes et ne permettent pas de répondre aux urgences des demandes (délai variant de 2 à 6 mois).

L'objectif consiste donc à alléger la procédure actuelle afin d'être plus réactif face aux demandes de travaux qui sont généralement urgentes. Pour ce faire, nous proposons de mettre en place un accord-cadre autorisant l'émission de bons de commandes.

Ce dispositif s'appliquerait pour la Commune de Bayeux et à minima pour Bayeux Intercom (les écoles + les ZA). Le principe serait, à l'avenir, de proposer cette nouvelle procédure à l'ensemble des communes adhérentes à Bayeux Intercom qui seraient intéressées.

L'accord-cadre qui sera conclu avec une entreprise serait pour une période initiale de 12 mois avec reconduction jusqu'à 3 fois maximum. L'entreprise retenue aura l'obligation de répondre à la demande selon un délai indiqué initialement dans l'accord-cadre, et, au-delà, des pénalités seront retenues.

L'estimation annuelle des dépenses pour l'ensemble du groupement est de 200 000 € HT répartis comme suit :

- **Part de la Ville de Bayeux : 150 000 € HT**
- **Part de Bayeux Intercom : 50 000 € HT**

La consultation fera donc l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la commune de Bayeux est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation pour le marché, de signer le marché et le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les travaux de VRD ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 09 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et maintenance de photocopieurs.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la fourniture et la maintenance de photocopieurs, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

Le nouveau marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

A titre indicatif, la répartition suivante sera utilisée :

<b>Estimations indicatives</b>	
<b>Membres du groupement de commande</b>	<b>Montants Hors Taxes sur la durée du marché</b>
Communauté de communes Bayeux Intercom	284 000 € HT
Ville de Bayeux	110 000 € HT
CCAS de Bayeux	31 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>425 000 € HT</b>

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de communes, la Ville de Bayeux et son CCAS ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 10 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2), de la S.N.C. FONCIER CONSEIL sur Bayeux.**

Le lotisseur la S.N.C. FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement « Les Libérateurs » à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménager n° 2 (PA 2) et ses modificatifs. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Bayeux et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de rétrocession.

❖ **N° 11 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages concernant le lotissement « Le Clos du Tilleul » à Sommervieu.**

En date des 4 et 16 février 2021, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la commune de Sommervieu ont approuvé par délibération la signature d'une convention de rétrocession au profit de l'indivision COIFFIER, aménageur du lotissement « Le Clos du Tilleul » à Sommervieu.

Cette convention signée le 5 mars 2021, engage les deux collectivités à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement.

Suite à la saisine, par courrier en date du 21 juin 2023, le lotisseur sollicite la rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eau potable.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des

ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Sommervieu.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement et Eau Potable il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages d'assainissement :

- Collecteur : 60,5 ml PVC Ø=200
- 5 boîtes de branchement

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- Canalisation principale : 69 ml PVC Ø 63
- 5 branchements

La commune de Sommervieu intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Le Clos du Tilleul » dans le domaine public de la commune de Sommervieu conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître POTTIER Vincent notaire à Bayeux.

#### ❖ N° 12 – OBJET : Assainissement – Convention de rejet des effluents industriels avec la Société Piercan.

Les conditions de rejet d'effluents industriels dans le réseau de collecte des eaux usées domestiques sont précisées par les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-10. Ils doivent faire l'objet d'une convention de rejet, fixant les modalités administratives, techniques et financières de celui-ci, conformément à l'article 1.1 du règlement du service d'assainissement collectif.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé une convention de rejet avec la société PIERCAN. Le terme de celle-ci est le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la société PIERCAN dispose d'un prétraitement de ces effluents par un bac de décantation équipé d'une grille pour éliminer les particules solides.

La qualité des effluents prétraités est acceptable pour le système d'assainissement collectif de Port-en-Bessin – Huppain. Un coefficient de pollution est appliqué au tarif des eaux domestiques. Si les conditions de la convention de rejet n'étaient pas respectées, il est prévu des pénalités financières.

Les normes de rejets fixées dans la convention et la fréquence de l'autosurveillance sont celles de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site et de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La durée de validité de la convention est de 10 ans à compter de la notification de la convention.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention de rejet des effluents industriels avec la société Piercan ;
- **D'autoriser** le Président à délivrer l'arrêté d'autorisation de déversement pour la société Piercan ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Développement Touristique – Attribution d'une subvention au Goût du Large – Port-en-Bessin – Huppain (Evènements d'intérêt communautaire).**

La Commission « Développement Touristique » de Bayeux Intercom propose, chaque année, que soient soutenus financièrement trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire :

- Les Médiévales à Bayeux,
- Le Goût du Large à Port-en-Bessin – Huppain
- Le 6 juin à Arromanches-les-Bains.

Ces événements, correspondant à l'« ADN » de chaque commune par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de communes.

Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionale (DDay et Médiévales) et départementale (gastronomie, pêche et tourisme).

Désormais, il est proposé que la participation financière pour chaque commune passe de 5000 euros à 10 000 euros pour chacune des 3 manifestations ADN, sans distinction entre les années ordinaires et les années anniversaires.

L'évènement *Le Goût du Large* est programmé les 11 et 12 novembre 2023, il est prévu au budget 2023 d'attribuer :

- 10 000 euros à la mairie de Port-en-Bessin – Huppain ;

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Monsieur Christophe VAN ROYE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention :
  - o de 10 000 euros à la mairie de Port-en-Bessin – Huppain ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Développement Touristique – Attribution de subventions (Evènements d'intérêt communautaire).**

La Commission « Développement Touristique » de Bayeux Intercom propose, chaque année, que soient soutenus financièrement trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire :

- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches-les-Bains
- Le *Goût du Large* à Port-en-Bessin – Huppain.

Ces événements, correspondant à l'« ADN » de chaque commune par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de communes.

Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionale (*DDay et Médiévales*) et départementale (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

L'évènement *6 juin* ayant effectivement eu lieu le 6 juin 2023, il est prévu au budget 2023 d'attribuer :

- 5000 € à la mairie d'Arromanches-les-Bains,

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention :
  - o de 5 000 euros à la mairie d'Arromanches-les-Bains ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 15 – OBJET : Développement Économique – Aide à l'investissement immobilier : modification du règlement d'intervention de l'aide en prêt à taux zéro de Bayeux Intercom et avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier avec le Département du Calvados pour la période 2023-2025.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 d'adoption d'un nouveau régime d'aide aux entreprises et d'approbation de la signature d'une convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour la période 2023-2025.

Vu ladite convention en date du 12 mai 2023 et ses règlements annexes.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 22 mai 2023.

La présente délibération a pour objet :

- la modification du règlement d'intervention de l'aide de Bayeux Intercom,
- la signature de l'avenant n°1 à ladite convention avec le Département.

**1. Modification du règlement d'intervention de l'aide en prêt à taux zéro (PTZ) de Bayeux Intercom : ajout d'une condition d'attribution relative à la mise en place d'action en faveur du développement durable.**

Très attentif aux enjeux de la transition environnementale, Bayeux Intercom se mobilise pour encourager, dans le cadre des futurs projets d'implantation, la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de construction et d'aménagement durables. Ainsi, des conseils sont systématiquement apportés aux porteurs de projets d'implantation sur nos zones, dans le cadre des Commissions Techniques et Architecturales, préalablement au dépôt de permis de construire.

Pour aller plus loin, il est ici proposé l'ajout d'une condition complémentaire d'attribution au règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier de Bayeux Intercom, à la rubrique « bénéficiaire ».

Pour bénéficier de l'aide en PTZ, l'entreprise devra désormais démontrer « la prise en compte dans son projet des enjeux du développement durable sur le plan, par exemple, de l'économie de foncier, de l'écoconstruction, de la gestion énergétique ou de l'économie circulaire. »

Le règlement d'intervention de Bayeux Intercom, dont la fiche synthétique vous est présentée en annexe 1, demeure par ailleurs inchangé.

## 2. Avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement immobilier avec le Département du Calvados pour la période 2023-2025 : approbation du règlement des aides aux acteurs privés du tourisme.

L'avenant n° 1, tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération, prévoit l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise du 12 mai 2023 aux acteurs privés du tourisme.

Il est ainsi proposé de modifier l'ARTICLE 2 « modalités et champ d'application de la délégation » de ladite convention qui précise :

« Le Département interviendra également au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions répertoriées ci-dessous :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande d'aide (...) »

Les autres modalités de l'ARTICLE 2 demeurent inchangées.

Le règlement d'intervention d'aide aux acteurs du tourisme vous est présenté en annexe 3.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur BROUZES s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement d'intervention de Bayeux Intercom en aide en PTZ à l'investissement immobilier telle que proposée ;
- **D'approuver** le règlement des aides aux acteurs privés du tourisme et l'élargissement du périmètre de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n° 1 à ladite convention.

### ❖ N° 16 – OBJET : Développement Économique – Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et Bayeux Intercom.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit, compétence qu'il peut déléguer, pour tout ou partie, au Département par convention.

Conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre Bayeux Intercom et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

La présente convention, présentée en annexe 1, **autorise la Région à étudier une demande concernant un projet immobilier sur le territoire de Bayeux Intercom pour lequel une aide a été octroyée par le département et/ou par l'EPCI**. La demande est alors étudiée selon le dispositif propre de la Région dont le règlement en vigueur vous est présenté en annexe 2.

En synthèse :

- Sont ciblés les secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros
- La Région intervient toujours pour les projets supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles
- La Région finance les projets sur un taux de 7% de l'assiette éligible, plafonnement de l'aide à 50 000 €
- La Région étant le dernier financeur, elle vérifie en fonction du régime d'aide identifié le cumul des aides
- Pas d'automatisme sur l'intervention Régionale. La Région cherchera à accompagner au mieux les entreprises du territoire sur l'ensemble de leurs projets.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 17 – OBJET : Développement Économique/Tourisme – Modification à la dérogation temporaire au repos dominical des salariés des territoires des communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand pour la fin d'année 2023.**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ces dérogations temporaires sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Conformément à l'article sus-visé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal. L'avis conforme de l'établissement public de

coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

### **Commune de BAYEUX**

Au vu de la demande des hypermarchés reçue cet été, une modification des dimanches retenus par la commune de Bayeux par délibération en date du 16 novembre 2022 et (sous réserve d'une nouvelle délibération en date du 4 octobre 2023) doit être faite afin de pouvoir absorber le flux consommateur en cette journée de réveillon.

#### **Suppression du Dimanche 3 décembre et ajout du dimanche 31 décembre 2023**

**Les dates sont donc comme suit :**

**10 – 17 – 24 - 31 Décembre 2023**

### **Commune de SAINT –VIGOR LE GRAND**

Afin d'harmoniser les dates sur le territoire et après consultation du supermarché concerné, une modification des dimanches retenus par la commune de Saint-Vigor-le-Grand par délibération en date du 18 novembre 2022 et (sous réserve d'une nouvelle délibération en date du 18 septembre 2023) doit être faite afin de pouvoir absorber le flux consommateur en cette journée de réveillon.

#### **Suppression du Dimanche 3 décembre et ajout du dimanche 31 décembre 2023**

**Les dates sont donc comme suit :**

**10 – 17 – 24 - 31 Décembre 2023**

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis concernant cette modification de dérogations temporaires au repos dominical des salariés des commerces de détail sur les territoires des communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand dans les conditions précitées pour cette fin d'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **❖ N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.**

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port-en-Bessin – Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
  - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
  - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
  - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé
  - Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU

- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
  - Aide à l'acquisition dans l'ancien
  - Prime pour la remise en location de logements vacants
  - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
  - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
  - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet d'une première modification validée lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 (élargissement du périmètre d'éligibilité des immeubles à l'aide de mise en valeur des façades en secteur OPAH-RU pour la Ville de Bayeux : suppression des numéros de rue afin de ne pas limiter l'éligibilité aux immeubles situés dans certaines portions de rue).

Après plus d'un an de mise en œuvre de dispositif, il est proposé de nouveaux ajustements au regard des observations et des situations présentées par notre opérateur :

En préambule, pour éviter toute mauvaise interprétation au moment de l'application du règlement des aides, il est proposé d'ajouter un lexique permettant de préciser ce qui est entendu par « immeuble ». Le terme générique d'« immeuble » se rapporte à un bâtiment pouvant comprendre un ou plusieurs logements. Un « immeuble collectif » désigne un bâtiment comprenant un ensemble de plusieurs logements.

De plus, une pièce justificative complémentaire est demandée pour le paiement de l'aide : attestation de conformité de travaux lorsque ceux-ci ont nécessité une autorisation d'urbanisme.

#### Aides complémentaires aux subventions de l'Anah :

Il est proposé de modifier l'« **Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU** » en ne la conditionnant plus à l'octroi de l'aide de l'Anah (dispositif expérimental qui prend fin au 31/12/2023).

Il est proposé par ailleurs :

- De ne pas maintenir le plafond de ressources propre aux aides de l'Anah (revenus modestes et très modestes).
- De conditionner cette aide avec une visite de notre opérateur pour vérifier que les espaces intérieurs de l'immeuble remplissent les conditions de décence.
- Les travaux doivent porter sur les façades visibles de l'espace public ou de la cour le cas échéant contrairement à la rédaction initiale qui prévoyait la mise en valeur de toutes les façades de l'immeuble.
- L'objectif quantitatif est re-précisé pour éviter toute mauvaise interprétation : il s'agit de financer la mise en valeur de 12 immeubles (et non « 12 façades »).
- Dans un souci de cohérence avec le périmètre de l'OPAH-RU appliqué à la ville de Bayeux, il est proposé un élargissement du périmètre d'application relatif à l'OPAH-RU sur le centre-ville de Port en Bessin-Huppain : extension du périmètre défini à l'entièreté de la rue et non seulement à une portion (suppression des numéros de rue).
- Enfin, il est précisé que cette aide s'adresse aux immeubles, qu'ils soient collectifs ou non.

#### Aides hors subventions Anah :

##### **« Aide à l'acquisition dans l'ancien »**

En accord avec l'objectif d'accueillir plus de jeunes ménages sur le territoire (cf. Programme Local de l'Habitat), il est proposé que cette aide s'adresse aux personnes de 35 ans ou moins. Afin d'être en adéquation avec l'âge du parc de logements présent sur le territoire (période de construction) et de favoriser la réhabilitation des passoires énergétiques, il est proposé également que seuls les logements construits avant 1980 soient éligibles.

Enfin, il est proposé que cette aide soit conditionnée à la réalisation d'un audit énergétique préalable, élaboré et/ou validé par le groupement CDHAT/ Soliha, pour s'assurer d'une bonne étiquette énergétique après travaux (les dossiers seront analysés au cas par cas avant le dépôt de la demande d'aide).

### « Aide à la rénovation énergétique des immeubles »

Cette aide vise à aider les immeubles collectifs non éligibles à MaPrimeRénov'Copro (immeubles collectifs ne pouvant atteindre un gain énergétique de 35%) à faire des travaux de rénovation énergétique malgré tout.

Il est proposé de ne pas maintenir la corrélation de cette aide avec celle du dispositif d'amélioration énergétique régional puisque ce dernier va faire l'objet d'un ajustement en imposant lui aussi un gain énergétique de 35% comme le prévoit le dispositif MaPrimeRénov'Copro.

Toutefois, pour maintenir l'exigence de rénovation énergétique, il est proposé que notre opérateur réalise une évaluation énergétique de l'immeuble et que l'étiquette énergétique D soit à minima atteinte après travaux.

Dans l'esprit, cette aide visait à aider des immeubles collectifs situés dans les centres-villes et notamment dans le secteur PSMV de la ville de Bayeux où les travaux de rénovation énergétique peuvent être plus difficiles à mener du fait des contraintes patrimoniales. Pour plus de cohérence, il est donc proposé de réduire le périmètre d'application aux seuls périmètres OPAH-RU.

### « Aide à l'amélioration des cages d'escaliers »

Il s'agit d'une aide incitative à l'amélioration des parties communes des immeubles collectifs, en complément de la réhabilitation des logements. Il a été observé sur les dossiers de demande de subvention présentés que les montants de travaux s'approchaient du montant de l'aide forfaitaire. Il est donc proposé une régulation de cette aide en instaurant un pourcentage du montant des travaux éligibles (80%) et non un forfait, et de plafonner le montant d'aide accordé à 4 500 €.

### « Aide à la mise en valeur des façades (OPAH Classique) »

Il est proposé de préciser qu'il s'agit d'un objectif de 5 immeubles collectifs à aider (et non pas 5 façades).

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom telle qu'exposée ci-avant.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ❖ N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin – Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin – Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Récemment, 11 demandes de propriétaires occupants et 4 demandes de propriétaires bailleurs ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux relatifs à un habitat dégradé et très dégradé

- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 28 046 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier** :
    - M. Cédric LEDENTU (Arganchy) – aménagement de la cour (enrobé) pour un montant de 15 636 € TTC
    - Mme Christine BARBEY (Bayeux) – adaptation salle de bain pour un montant de 6 001,16 € TTC
    - M. Jean-François LEGABLIER (Nonant) – installation d'un monte escalier pour un montant de 6 025 € TTC
    - Mme Françoise LANGE (Bayeux) – adaptation salle de bain et WC pour un montant de 14 246,43 € TTC
    - Mme Anne-Marie OLIVIER (Bayeux) – adaptation salle de bain pour un montant de 4 085,35 € TTC
    - M. Serge EUGENE (Bayeux) – adaptation salle de bain + monte escalier pour un montant de 21 026,22€ TTC
    - Mme Francine GUIFFARD (Commes) adaptation salle de bain pour un montant de 4 933,64 € TTC
  - o **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
    - M. Olivier MARTIN (Bayeux) isolation extérieure / VMC hygro B pour un montant de 33 952 € TTC
    - M. Pierre SCelles (Sommervieu) isolation extérieure / VMC hygro B pour un montant de 24 764 € TTC
    - Mme Michelle BERSOT (Saint-Vigor-le-Grand) isolation des combles perdus / VMC / pompes à chaleur / ECS pour un montant de 34 087€ TTC
    - Mme Chantal POSTAIRE (Manvieux) isolation partielle des murs intérieurs rampants / combles perdus / fenêtres / ventilation / PAB pour un montant de 113 044 € TTC
  - o **3 578 € au titre de l'aide à l'amélioration des cages d'escaliers** :
    - M. Camille MANCELLE (habitant à Lausanne et propriétaire d'un immeuble situé rue de la Cave à Bayeux) – travaux d'amélioration de la cage d'escaliers d'un immeuble pour un montant de 4 920,41 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
  - o **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier** :
    - M. Christian DELEPINE (habitant à Barbeville et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 100 175,86 € TTC – octroi d'une aide de 3 000 €.
    - M. Jean FROELICHER (habitant à Lyon et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un studio pour un montant de 26 210,44 € TTC – octroi d'une aide de 2 419 €

- Mme Sylvie DUBREZ (habitant à Isigny-sur-Mer et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 45 189,88 € TTC – octroi d'une aide de 3 000 €
- **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 4 500 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat très dégradé par dossier :**
  - M. DELEPINE (habitant à Barbeville et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 100 175,86 € TTC – octroi d'une aide de 4 500 €.
  - M. Jean FROELICHER (habitant à Lyon et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un studio pour un montant de 26 210,44 € TTC – octroi d'une aide de 2 419 €
  - Mme Sylvie DUBREZ (habitant à Isigny-sur-Mer et propriétaire d'un logement à Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 45 189,88 € TTC – octroi d'une aide de 3 730 €
- **2 000 € au titre de la prime de sortie de vacances en secteur OPAH RU :**
  - M. DELEPINE (Bayeux)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 20 – OBJET : Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLUi.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020. Il a depuis fait l'objet de trois procédures, dont la dernière a été approuvée en date du 25 mai 2023.

En décembre 2021, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour mise en compatibilité du PLUi suite à la prise en compte par le SCOT Bessin des dispositions l'article 42 de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), relatif à l'identification, sur le territoire, des « villages, agglomérations et secteurs déjà urbanisés » visés par la loi Littoral (art L.121-8 du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n° 2021-36 du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions du II de l'article 42 de la Loi ELAN.

Par délibération en date du 6 avril 2023, Bayeux Intercom a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification, et les a portés à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le Département), dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes et au siège de Bayeux Intercom.

Un dossier de modification du PLUi et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité concernées par la modification simplifiée, et au siège de Bayeux Intercom. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site Internet de Bayeux Intercom et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du 8 juin 2023 au 10 juillet 2023. Trois remarques ont été déposées, soit par mail, soit dans les registres dédiés.

Les demandes ou remarques formulées, par les communes, les PPA ou le public pouvant relever de la présente procédure ont été prises en compte et le projet de PLUi (notice de présentation) sera ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité), ainsi que le dossier d'approbation du PLUi.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Patrice FOLLIOU ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** la modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Politique de l'Habitat – Approbation du Programme Local de l'Habitat 2023-2028.**

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et des personnes associées, la Communauté de communes a procédé, par délibération du 25 mai 2023, au deuxième arrêt de Programme local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2023-2028.

Pour rappel, le projet de Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom s'articule autour de quatre orientations :

1. Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire
2. Un habitat rénové, durable et de qualité
3. Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel
4. Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique habitat

Il comprend également 18 fiches actions qui déclinent ces orientations.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet du Calvados pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En date du 27 juin 2023, le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet accompagné d'une demande de prise en compte des points de vigilance de l'Etat :

- Le scénario démographique développé dans le PLH, qualifié de « volontariste », devra être vérifié tout au long du PLH et notamment à l'occasion du bilan à mi-parcours. Le chiffre de 1300 logements doit être considéré comme un maximum et pas comme une fin en soit.
- Un partenariat avec l'EPF de Normandie est envisagé pour aider la collectivité à mettre en place une stratégie d'anticipation et de régulation à l'échelle de l'EPCI. Ce partenariat avec l'EPF est, du point de vue de l'Etat, un axe de travail à privilégier à court terme pour répondre aux enjeux signalés dans le porter à connaissance.
- Concernant les gens du voyage, le sujet de l'aire de grand passage préconisée au schéma départemental d'accueil est bien identifié. Au-delà des réflexions, il est souhaitable que les prospections débouchent sur le choix d'un site d'accueil durant ce PLH pour répondre à cette problématique.
- Enfin, l'Etat veillera au bon avancement des travaux liés à la réforme des attributions de logements sociaux (conférence intercommunale du logement, orientations cadre, convention intercommunale d'attributions, etc.).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 22 – OBJET : Mobilité – Approbation du Schéma Directeur Vélo de Bayeux Intercom.

Par délibération du 18 mars 2021, Bayeux Intercom a choisi de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Cette compétence a pour objet l'organisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la mobilité sur son territoire, en complément des AOM régionales.

Dès sa prise de compétence, l'EPCI a souhaité lancer un **diagnostic des mobilités** ainsi que la réalisation d'un **Schéma Directeur Vélo** (SDV) en partenariat avec ses communes membres, titulaires de la compétence « voirie » (hors zones d'activités).

Le SDV vise à identifier, prioriser et favoriser la réalisation de continuités cyclables afin de renforcer la part modale du vélo dans les usages du quotidien à l'échelle de l'intercom. Cette action a bénéficié du soutien de l'ADEME.

Elle s'inscrit dans le prolongement d'une série de décisions favorisant un aménagement durable à l'échelle du territoire :

- Création d'une **délégation à la transition environnementale** et d'un poste de chargé de mission.
- Création d'un **pôle du développement du territoire** regroupant dans un même ensemble et en interaction le développement économique (aménagement, accompagnement, immobilier), la transition environnementale et les mobilités, l'urbanisme et l'habitat et la démarche « Petites Villes de Demain » (PVD - programme de revitalisation des centres-villes).
- Volonté de portage du **PCAET** à l'échelle des 3 intercommunalités du Bessin pour davantage de cohérence confié à Ter'Bessin.
- Inscription d'un axe transversal de transition environnementale dans le **projet de territoire intercommunal** du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- Engagement dans une démarche **Climat Air Energie** (CAE) commune à Bayeux Intercom et à la Ville de Bayeux.
- Signature d'un **Contrat d'Objectif Territorial** (COT) avec l'ADEME.
- Engagement dans la démarche « **Petites Villes de Demain** ».
- Prise de la **compétence Mobilité**.
- Mobilisation de l'ensemble des communes du territoire autour de la réponse à l'appel à programme « **Territoire cyclable** ».

Le diagnostic des mobilités a mis en lumière les enjeux cyclables suivants pour le territoire de Bayeux Intercom :

- La pratique du vélo est encore majoritairement **axée sur le loisir**.
- Le confinement a marqué **des initiatives en faveur du vélo** : un pédibus et davantage de pratique du vélo. Mais il y a une difficulté à faire perdurer ces changements.
- Des lotissements futurs vont probablement **augmenter la part de la population demandeuse** d'infrastructures cyclables.
- Cette demande d'infrastructures cyclables est déjà croissante, notamment dans l'objectif de **profiter des services et des activités culturelles et sportives de Bayeux**.
- Les parents sont nombreux à ne pas laisser leurs enfants **se rendre à vélo jusqu'à leur établissement scolaire**.
- **Les salariés et employeurs** sont également à la recherche d'alternatives sécurisées à la voiture pour les trajets domicile-travail et privilégient l'option du vélo.

- Malgré la **hausse de l'usage du VAE**, l'offre de location ByCycle est peu utilisée en hiver. Il y a donc un véritable enjeu à communiquer autour de cette offre.
- D'une manière générale, il faut travailler à **faire évoluer les mentalités** en faveur de la pratique cyclable, mais aussi, éduquer au respect du code de la route.

Partant de cette analyse, le plan d'actions du schéma directeur vélo de Bayeux Intercom s'est structuré autour de 4 axes :

- **Axe 1** : Infrastructures et aménagements
- **Axe 2** : Développer le stationnement à l'échelle de l'intercommunalité
- **Axe 3** : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo
- **Axe 4** : Communiquer, sensibiliser et animer de la pratique

Les **axes 1 et 2** visent à la réalisation 15 lignes cyclables et équipements associés, permettant à horizon d'une quinzaine d'années de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal pour une pratique du vélo sécurisée.

Les aménagements ont été **hiérarchisés en fonction du potentiel d'usage** et des enjeux de desserte de chaque ligne (densité de la population, valorisation des dessertes clés pour le territoire, pôles générateurs de déplacements : zones d'emplois, établissements scolaires, établissements recevant du public, enjeu touristique de la ligne) et planifiés en **3 phases** (court, moyen et long termes). Il est toutefois rappelé que **les communes restent titulaires de la compétence « voirie »** et portent à ce titre la maîtrise d'ouvrage relative à la création et à l'entretien des aménagements cyclables. Le phasage de réalisation des aménagements relèvera donc de la volonté propre de chacune des communes.

Pour favoriser le bon aboutissement du projet, **une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage pourra être assurée par la Communauté de communes** si ses moyens humains le lui permettent. Celle-ci pourra, avec l'accord des communes et dans un cadre conventionnel dédié, apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage, favoriser la recherche de financements, notamment dans le cadre du CRTE ou des appels à projets de l'Etat, et proposer des modalités de pilotage groupé des opérations.

Enfin, dans un souci de cohérence, il est proposé que **Bayeux Intercom assure la réalisation de la signalisation directionnelle cyclable** sur l'ensemble des itinéraires d'intérêt communautaire prévus dans le SDV.

Les **axes 3 et 4** du schéma directeur cyclable s'orientent sur **les services** en faveur du vélo et sur le volet **communication et animation**. Des actions favorisant l'intermodalité, les offres de location (VAE notamment) ou encore les actions de sensibilisation du public y sont traitées.

Ces 4 axes sont déclinés en **19 fiches actions** qui permettent de répondre aux objectifs fixés lors du diagnostic. Elles visent à assurer le **déploiement opérationnel** d'un « écosystème vélo » (aménagements, offre de services, ...) sur le territoire de Bayeux Intercom à horizon **15 ans** avec un coût d'investissement évalué à **11, 5 millions €** et **166 km de linéaires cyclables supplémentaires**.

La collectivité a souhaité faire de son SDV une action profondément partenariale. Ainsi, autour de la commission « Commission Transition Environnementale, Mobilité et PCAET » de l'EPCI, participent au comité de pilotage : les communes, le Département, la Région, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDTM14, ARS), l'ADEME, le CEREMA ainsi que Ter'Bessin, syndicat mixte porteur du PCAET.

Les communes ont également fait l'objet de consultations individuelles et collectives, dans le cadre de l'élaboration du SDV, de zooms communaux à la demande de certaines et de la préparation de la réponse à l'appel à programmes « Territoire cyclable ».

Par ailleurs, les sujets liés à la mobilité sont également débattus en comité des partenaires, organe de débat de l'AOM avec les usagers et les différentes autorités. Des échanges particuliers ont également lieu avec les entreprises grâce au Club d'Entreprises Bayeux Bessin.

La version finale du SDV a été présentée en **comité de pilotage du 9 juin** dernier.

Le schéma directeur cyclable est annexé à la présente délibération.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le schéma directeur vélo de Bayeux Intercom ;
- **D'approuver** les modalités de gouvernance entre les différents maîtres d'ouvrages énoncées dans la présente délibération ;
- **D'approuver** la réalisation par Bayeux Intercom de la signalisation directionnelle cyclable sur l'ensemble des itinéraires d'intérêt communautaire prévus dans le SDV ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES félicite Bayeux Intercom pour le travail effectué qui est de qualité. Ce dernier considère que le délai de 15 ans est très long pour réaliser l'ensemble. Est-ce dû à un manque de moyens ou un manque d'agents ? Il estime qu'une gouvernance des travaux à l'échelle intercommunale aurait été la bonne échelle avec une prise de compétence pour avancer plus vite.

#### **❖ N° 23 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous :

#### **1- RECRUTEMENT**

##### **a) Nomination stagiaire suite à concours**

Considérant les besoins de la médiathèque intercommunale et au regard de la réussite d'un concours d'un agent avec inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de créer :

- **1 poste au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable administratif de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux » au sein du Pôle rayonnement culturel et patrimonial de la direction générale.

##### **b) À temps non complet**

Il est proposé de créer :

- **1 poste au grade d'adjoint technique (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet de 16/35<sup>ème</sup>, pour occuper le poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du service Enseignement.

#### **2- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Un agent du service enseignement ayant demandé l'augmentation de son temps de travail, il est proposé, sous réserve de la décision du prochain comité social territorial d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en le passant de 16 heures à 24 heures, sans création de poste.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste et l'augmentation du temps de travail telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **5 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Les recrutements s'effectueront au 2<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 371 – indice majoré 364.**

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions de mécanicien matériel roulant au sein des services techniques, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 361.**

- **1 poste d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur jeunesse au sein du Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le recrutement s'effectuera au 4<sup>ème</sup> échelon – indice brut : IB 371 - IM 364.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (28 h/35<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions d'Agent(e) de gestion administrative au sein du service enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 25 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	71 000,00	1 600,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>71 000,00</b>	<b>1 600,00</b>

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Les ajustements de crédits concernent :

#### Budget PRINCIPAL – DM n° 1 :

#### Fonctionnement :

#### **En dépenses / recettes**

- 1- Les écritures de **travaux en régie** concernant la création de cache-containers à l'école de Subles :
  - En dépenses de fonctionnement : 1 600€
  - En recettes de fonctionnement : 1 600€
  -
- 2- Différents ajouts de crédits :
  - 4 000€ (*compte 6184*) pour des frais de formation
  - 21 500 (*compte 6227*) pour le service juridique
  - 18 650€ (*compte 6284*) concernant les frais pédagogiques des contrats d'apprentissage suite à la réforme du CNFPT ; seulement trois contrats par collectivité peuvent désormais être pris en charge
  - 3 000€ (*compte 65748*) pour subventionner la coupe du monde de char à voiles qui se déroula sur les plages de Gold Beach en 2024.
  - 1 000€ (*compte 65818*) pour le paiement de droits d'auteurs pour la Médiathèque.
  - 21 250 € (*compte 673*) pour l'annulation de titres sur année antérieure
- 3- Plusieurs transferts de chapitre à chapitre sans impact budgétaire :
  - 18 000€ (*compte 6283 vers 64111*) suite à l'internalisation de l'entretien des batteries de Longues-sur-Mer.
  - 1 578 661 € (*compte 73112 vers 7352*) suite à la suppression de la CVAE désormais compensée.

## Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 230,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	1 080,00	
	6184 Versements à des organismes de formation	4 000,00	
	6227 Frais d'actes et de contentieux	21 500,00	
	6283 Frais de nettoyage de locaux	-18 000,00	
	6284 Redevance pour services rendus	18 650,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	18 520,00	
	64111 Rémunération principale	18 000,00	
	6478 Autres charges sociales diverses	520,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	4 000,00	
	65748 Autres personnes de droits privés	3 000,00	
	65818 Autres	1 000,00	
67	CHARGES SPECIFIQUES	21 250,00	
	673 Titres annulés sur exercice antérieur	21 250,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>71 000,00</b>	
731	FISCALITE LOCALE		-1 587 661,00
	73112 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		-1 587 661,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 587 661,00
	7352 Fraction compensatoire de la CVAE		1 587 661,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S		1 600,00
	722 Immobilisations corporelles		1 600,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>1 600,00</b>

➔ La différence est reprise sur le suréquilibre du Budget Primitif 2023 (passant de 2 398K€ à 2 329 K€)

### Investissement :

#### **En dépenses**

- 1- Les écritures liées aux travaux en régie vus ci-dessus.
- 2- Différents transferts de crédits sans impact budgétaire:
  - 300 000 € transférés du compte 21568 vers le 2315 pour les travaux de défense incendie.
  - 60 000 € (chapitre 20) pour des études à réaliser en anticipation des travaux 2024 pour la cour d'école Argouges et un audit énergétique.
  - - 107 000 € suite à la non réalisation de travaux en 2023 (travaux de la ZA de Port en Bessin)
  - 47 000 € (compte 2188) ajoutés pour l'équilibre de la section.

## Détail par chapitre - Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	
	2031 Frais d'études	10 000,00	
	2051 Concessions et droits similaires	50 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-254 600,00	
	21351 Installations générales, agencements, aménagement	-1 600,00	
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	-300 000,00	
	2188 Autres	47 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	193 000,00	
	2315 Installations, matériel et outillage technique	193 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	1 600,00	
	2145 Installations générales, agencements, aménagement	1 600,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00</b>

### **Budget ASSAINISSEMENT – DM n° 1:**

#### **Fonctionnement :**

#### **En dépenses**

- Un complément de crédits de 20 000 € est nécessaire sur le chapitre 65 (compte 658) pour la régularisation de la participation aux frais de fonctionnement de l'assainissement de St Come du Fresne.
- Ces écritures seront équilibrées par la réduction de 20 000 € sur le chapitre 67 (compte 678).

### Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00
	658 Charges diverses de gestion courante	20 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	678 Autres charges exceptionnelles	-20 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

### Budget TRANSPORT – DM n° 1 :

#### Fonctionnement :

#### **En dépenses**

- Un complément de crédits est nécessaire sur plusieurs comptes :
  - o Sur le chapitre 65 (compte 6574) de 31 000€ afin de régulariser la subvention d'exploitation versée à Kéolis suite à l'actualisation des indices 2022
  - o Sur le chapitre 011 (compte 6135) de 6 700€ pour la location d'un BUS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Ces écritures seront équilibrées par les réductions suivantes :
  - o Sur le chapitre 011 (compte 611) de 15 000 € suite à une économie réalisée sur le marché mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de mobilité sur le territoire de Bayeux Intercom
  - o Sur le chapitre 011 (compte 61558) de 200 €
  - o Une réduction des dépenses imprévues de 22 500€.

### Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-8 500,00	0,00
	611 Sous-traitance générale	6 700,00	
	6135 Locations mobilières	-15 000,00	
	61558 Autres biens mobiliers	-200,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 000,00	
	6574 Subv. D'exploitation aux personnes privées	31 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-22 500,00	
	022 Dépenses Imprévues	-22 500,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 26 – OBJET : Finances – Admission en non-valeur des créances de faible valeur.

#### **Préambule**

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 :

- Autorise l'assemblée délibérante à fixer un seuil par créance au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le Président ;
- Précise que le Président rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 19 septembre 2023, un avis favorable.

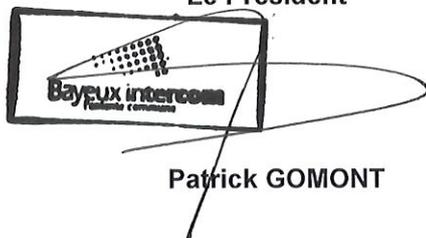
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** délégation au Président pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \*

Fait à Bayeux, le 3 octobre 2023

Le Président



Bayeux intercom  
Communauté communale

Patrick GOMONT

La secrétaire



Marie-Emmanuelle JOLIBOIS

Le secrétaire auxiliaire



Erwan GOUEDARD